

Grille de calcul du remboursement des dépenses électorales

Total des dépenses électorales déclarées au rapport de dépenses électorales (total F)		_____ \$
Moins :		
Dépenses électorales faites ou acquittées de façon non conforme à la Loi	-	_____
Dépenses électorales admissibles à un remboursement	=	_____
Taux de remboursement		50 %
Remboursement admissible	=	_____ (A)
Dettes découlant des dépenses électorales		
Emprunts (section 2, total B du rapport financier)		_____ \$
Moins : Montant remboursé sur emprunts (section 2, total C du rapport financier)	-	_____
Moins : Encaisse à la fin de la période (ligne 12, page 1 du rapport financier)	-	_____
Contribution versée personnellement par le candidat (conformément aux reçus de contribution émis)	+ _____ =	_____ (B)
Montant estimé du remboursement des dépenses électorales (le moindre de (A) ou de (B))		_____ (C)
<p>(A) Le candidat indépendant qui a été élu ou qui a obtenu au moins 15 % des votes donnés lors de l'élection à un poste concerné est admissible à un remboursement égal à 50 % des dépenses électorales inscrites au rapport de dépenses électorales et faites et acquittées conformément à la loi.</p>		
<p>(C) Le remboursement des dépenses électorales ne peut excéder le total que l'on obtient en additionnant le montant des dettes découlant des dépenses électorales du candidat et celui de la contribution personnelle de ce dernier attestée par un reçu de contribution (art. 476).</p>		